



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 7 août 2020

#### **Ressources en eau : première mesure de restriction sur le grand axe du bassin versant de la Dronne**

Les débits des cours d'eau dans le département continue de diminuer, qu'il s'agisse des petits cours d'eau dont la situation se dégradent en l'absence de précipitations, mais également des grands axes, pour lesquels la vigilance est de mise même s'ils bénéficient de soutien d'étiage. **Le débit de la Dronne a ainsi nettement chuté, rendant nécessaire l'instauration de premières mesures de restriction.**

Compte tenu de la situation constatée au cours des derniers jours, la préfète de la Gironde a pris un nouvel arrêté en date du 6 août 2020 :

- **interdisant tous les prélèvements d'eau** sur le bassin versant de la Dronne, **2 jours par semaine** :
  - pour les prélèvements agricoles déclarés auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collectif du sous bassin de la Dordogne (OUGC24) des tours d'eau sont mis en place : prélèvement interdit le mardi de 8h à 20h, le jeudi de 8h à 20h et le dimanche de 8h à 20h et de 20h à 8h (lundi matin),
  - pour tous les autres prélèvements, interdiction le mercredi et le dimanche,

Les mesures précédentes restent par ailleurs en vigueur :

- **interdiction de tous les prélèvements** sur les bassins versants de la Bassanne en amont de la commune de Savignac, la Barbanne, la Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, le Deyre, la Durèze, le ruisseau de la Grave, la Gravouse, le Lavié, le Mauriens, le Palais (le Ratut), le ruisseau des Sandaux, le Seignal et la Soulège,
- **interdiction des prélèvements à usage domestique** :
  - **5 jours par semaine, soit le lundi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi** sur les bassins versants de l'Andouille, la Lidoire, le Lisos, le Meudon, le ruisseau de la Virvée et le Tursan,
  - **3 jours par semaine soit le lundi, le mercredi et le samedi** sur les bassins versants de le Colinet, le Chenal du Guy, l'Escouach, la Gamage, la Jalle de Ludon, la Laurence, la Laurina (le Moulinat), le Moron, le Romédol et la Saye,
- **interdiction des prélèvements à usage agricole** :
  - **3,5 jours par semaine soit le lundi, le mercredi après-midi, le jeudi et le dimanche** sur les bassins versants de la Lidoire et le Lisos,

- **1 jour par semaine, soit le mardi** sur le bassin versant de la Gamage et de la Saye,
- interdiction des manœuvres de vannes et des travaux sur les berges des cours d'eau précédemment cités. Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Pour rappel, contrairement à de nombreux départements voisins, la Gironde bénéficie, pour l'alimentation en eau potable, de ressources souterraines de qualité, moins dépendantes des variations climatiques saisonnières. Ces ressources demeurent néanmoins rares et précieuses. Dans ce contexte climatologique, il est plus que jamais nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages « accessoires » (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) ou [www.eaufrance.fr/](http://www.eaufrance.fr/).